

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 510

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 27

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Cette valeur exécutoire ne s'applique que si l'accord susnommé est garanti par un document à valeur juridique authentique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un organisme débiteur de prestations familiales n'est pas dans l'habilité de donner force exécutoire à un document dont la valeur juridique n'est pas spécifiée. Il en va de la protection de l'enfant de ne pas donner force exécutoire à un document généré sans que celui-ci n'ait fait l'objet de l'examen d'un juge. Permettre une légitimation de tel document encourage la banalisation d'un acte grave - la séparation parentale, et peut enjoindre à la fraude.